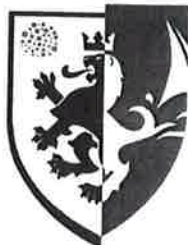


VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## ARRÊTÉ N° 2018/510

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE ANNEE 2018

Service des ressources humaines  
FA/VA/LC/ER

**Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas**  
**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;  
**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,  
**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,  
**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2018 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	FERROTTI Sébastien	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 4	01/05/2018
2	NAIMI Michèle	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 7	01/08/2018
3	GRANDVEAUD Sylvie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 9	01/08/2018
4	JOURDAN Carine	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 7	01/08/2018

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25/05/2018

Le Maire

François ARIZZI



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## ARRÊTÉ N° 2018/511

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ANNEE 2018

Service des ressources humaines  
FA/VA/LC/ER

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2018 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	SIMONIN Barbara	Adjoint administratif – échelon 7	01/05/2018
2	GILBERT Claude	Adjoint administratif – échelon 9	01/05/2018
3	GRAS Jean-Luc	Adjoint administratif – échelon 10	01/05/2018
4	DUGAS Agnès	Adjoint administratif – échelon 8	01/05/2018

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

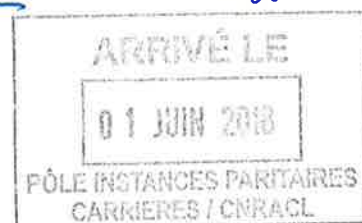
**ARTICLE 3 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25/05/2018

Le Maire,

  
François ARIZZI

6868



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## ARRÊTÉ N° 2018/514

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE ANNEE 2018

Service des ressources humaines  
FA/VA/LC/ER

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2018 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	CHATAGNIER Nadia	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 7	01/05/2018

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25/05/2018

Le Maire

François ARIZZI

6868



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## ARRÊTÉ N° 2018/513

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE ANNEE 2018

Service des ressources humaines  
FA/VA/LC/ER

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas  
**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;  
**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,  
**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,  
**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2018 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	WARNIER Laurence	Adjoint technique territorial – échelon 8	01/01/2018
2	AGGOUN Ahmed	Adjoint technique territorial – échelon 8	01/01/2018
3	SHARPS Katherine	Adjoint technique territorial – échelon 7	01/05/2018
4	PLISSON Florine	Adjoint technique territorial – échelon 9	01/05/2018
5	AGGOUN Mohamed	Adjoint technique territorial – échelon 9	01/05/2018
6	BOUDERSA Michel	Adjoint technique territorial – échelon 8	01/05/2018

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25/05/2018

Le Maire

François ARIZZI



6868



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



Service des ressources humaines  
FA/VA/LC/ER

## ARRÊTÉ N° 2018/512

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE - ANNEE 2018

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des attachés territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Hors Classe au titre de l'année 2018 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	AMIET Vincent	Directeur – échelon 3	01/05/2018

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25/05/2018

Le Maire  
  
 François ARIZZI



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



Service des ressources humaines  
FA/VA/LC/ER

## ARRÊTÉ N° 2018/508

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL - ANNEE 2018

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas  
Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Brigadier Chef Principal** au titre de l'année 2018 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	MASSON Olivier	Gardien Brigadier – échelon 5	01/05/2018

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25/05/2018

Le Maire,

  
François ARIZZI

6868



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



Service des ressources humaines  
FA/VA/LC/ER

## ARRÊTÉ N° 2018/509

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - ANNEE 2018

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2018 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	AUTENZIO Benôit	Technicien – échelon 6	01/09/2018

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25/05/2018

Le Maire

François ARIZZI

6868

